



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-288

Du 28 mai 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de circulation des piétons Rechargement en sable plage du Grazel

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de Madame NICLOT Marie Claude de la capitainerie de GRUISSAN, en date du 28 mai 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de rechargement en sable plage du Grazel à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer la circulation des piétons sur la plage du Grazel, du mercredi 30 mai 2018 au jeudi 07 juin 2018 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : L'accès pour les piétons à la plage du Grazel sera autorisé sur la partie ouest de la plage au droit du quai de la Province de Liège et sera interdit au public et réservé au chantier sur la partie délimitée par des barrières et de la rubalise, du mercredi 30 mai 2018 au jeudi 07 juin 2018 inclus.

ARTICLE II : Un camion et un tractopelle seront autorisés à circuler sur la promenade et sur la plage en passant par l'accès à côté de la résidence Laguna Beach, du mercredi 30 mai 2018 au jeudi 07 juin 2018 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 28 mai 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 31 MAI 2018

Notification le.....

31 MAI 2018

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan-Manuel BACO

Affichage du 31 MAI 2018 Au 07 JUIN 2018

